

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absents excusés : 0
- ayant pris part au vote : 33
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le 27 janvier à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 janvier 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. NAVARRO (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. BAUMLIN (POUVOIR A MME GUEDES), MME TOULZE (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME GRUEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

**Etaient absents excusés :**

MME CAROLE FERRE est élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2021/08

**Objet : Convention de mise à disposition d'agents municipaux en faveur de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune. Ce partenariat a été formalisé le 9 novembre 2016 par la conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M) pour la période 2016/2018, renouvelé le 19 décembre 2018 pour une période 2019/2021. Cette convention précise les missions de la MJC et notamment celles relatives à l'accueil des 11/17 ans et les actions à développer pour établir un partenariat avec le centre de loisirs élémentaire.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Le financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 100 000 € par an environ,
- Une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 €.

Dans le cadre de ce partenariat, une nouvelle action a été mise en place à partir du mois de juillet 2018 pour favoriser l'accueil des 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC et leur permettre de bénéficier d'activités mieux adaptées à leur tranche d'âge.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

03 FEV. 2021

ID : 031-213105612-20210203-D\_2021\_08-DE

Elle s'est concrétisée par la signature d'une convention de mise à disposition d'agents communaux.

Cette action a été menée en lien étroit avec le service enfance jeunesse par la présence d'un agent d'animation sur les vacances scolaires, venant renforcer l'équipe d'animateurs de la MJC et permettant d'accueillir un plus grand nombre de jeunes durant ces périodes.

Elle s'est traduite par une augmentation de la fréquentation de la MJC par les 11-14 ans durant les périodes concernées et, en parallèle, une diminution de l'accueil de ces jeunes sur le centre de loisirs. De nouvelles activités ont pu être proposées et la présence d'un agent de la collectivité a permis d'assurer une continuité des activités à la MJC durant l'organisation des séjours. Bien que l'année 2020 ait été impactée par la crise sanitaire, le partenariat s'est poursuivi sur cette action, permettant de développer et mieux structurer les offres d'activités.

En 2021, au vu des besoins et de la réussite de ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant. Un planning d'intervention est établi et sera joint à la convention.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Marc PÉRE**

  
Fautle d. J. J.  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

- Transmis le 03 FEV. 2021  
- Affiché le 03 FEV. 2021